

Le plan d'intervention interdisciplinaire et le plan de service individualisé



Description de la démarche

Qu'est-ce qu'un plan d'intervention interdisciplinaire (PII) ou plan de service individualisé (PSI)?

Un plan d'intervention sert à identifier vos besoins, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser pour les atteindre et la durée prévisible pendant laquelle des services vous seront fournis. Le PII ou le PSI est un plan d'intervention qui est réalisé avec vous et les autres intervenants vous offrant des services.

Quels sont les objectifs en vous proposant cette démarche?

- Vous impliquer dans la recherche de solutions en vous permettant d'exprimer vos besoins et votre opinion.
- Vous offrir une réponse et des services qui répondent à vos besoins.
- Vous informer sur les rôles, les responsabilités et l'expertise de chacun des intervenants vous offrant des services.

- Entendre et prendre en considération votre vision de la situation et celle des autres intervenants afin de développer une meilleure compréhension.
- Partager les responsabilités et développer l'entraide.
- Trouver avec vous des solutions nouvelles et qui répondent aux besoins.
- S'assurer que les intervenants travaillent tous dans le même sens.

Quels sont vos droits?

- Donner votre accord ou non à la réalisation du PII/PSI.
- Participer aux décisions et à l'élaboration de votre PII/PSI.
- Donner votre accord ou non pour l'échange d'information.
- Décider quelles informations seront transmises et à qui.
- Être accompagné lors du PII/PSI par une personne de votre choix.

Votre implication dans les décisions est essentielle!

Quel est le rôle de la personne accompagnatrice?

La personne accompagnatrice a comme rôle de vous soutenir par une présence physique et psychologique visant à vous sécuriser tout en vous aidant à formuler vos questions et à obtenir de l'information, au besoin. Son rôle n'est pas de vous remplacer, d'agir en votre nom ou de s'exprimer à votre place.

(Inspiré de Le droit à l'accompagnement, Association des centres jeunesse du Québec)

Être accompagné peut vous aider à vous sécuriser et à vous sentir plus confiant, c'est votre droit!

Comment se déroule la démarche PII/PSI?

Une rencontre d'analyse de la situation

Cette rencontre vise à décider avec vous, si un PII/PSI est une bonne solution pour améliorer votre situation. Pendant cette rencontre, vous aurez l'occasion de nommer vos besoins et de donner votre point de vue sur les pistes de solution. L'intervenant pourra aussi répondre à vos questions et vous aider à vous préparer pour le PII/PSI, s'il y a lieu.

Une rencontre d'élaboration du PII/PSI

Cette rencontre peut se diviser en deux :

- Premièrement, la préconcertation est une étape non obligatoire où seulement les intervenants sont assis autour de la table. Ils s'appuient sur les besoins et les pistes de solution discutés lors de la rencontre d'analyse pour établir le rôle de chacun. Ils décident aussi quels intervenants resteront pour la suite de la rencontre avec vous.
- La seconde partie, la concertation où vous êtes alors invité à vous joindre aux intervenants pour donner votre point de vue, décider des objectifs et des actions qui seront inscrits au PII/PSI. Tout au long de la rencontre, il est important d'exprimer vos besoins et vos inconforts, afin de permettre aux personnes autour de la table de s'ajuster à votre point de vue et à votre rythme. Vous pourrez aussi déterminer avec eux la date où il sera révisé, cependant il est toujours possible d'effectuer des ajustements en cours de route.

Par la suite, l'intervenant rédigera le PII/PSI et vous le présentera afin de faire des ajustements, si nécessaire.

À qui pouvez-vous vous adresser si vous vivez des insatisfactions?

Gestionnaire des services concernés

Commissariat aux plaintes : 1 877 662-3963 (ligne sans frais)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser

Nom de l'intervenant à contacter : _____

Numéro de téléphone : _____

Détails de la rencontre de concertation

Date et heure : _____

Lieu: _____

Une collaboration de la Direction des services multidisciplinaires et de la Direction des communications et des affaires publiques du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce document est la propriété du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Toute modification est interdite sans autorisation. La reproduction du document tel quel est permise. ©Gouvernement du Québec, 2022 | FI-DSM-PII-PSI_07-12-22.pdf